Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_082-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240628_082

FONCIER - CESSION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AN 5 ET AN 6 CORRESPONDANT AUX FUTURS LOTS A ET B ET À UN TERRAIN À USAGE DE VOIRIE DU PERMIS D'AMENAGER, SITUÉES 44 - 46 RUE DU BACHOLET

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	23
Votants	31
Pouvoir(s)	8
Absent(s)	4

Séance du 28 juin 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 20 juin 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Laurent CAMPO, pouvoir à Hélène ACCETTOLA, Gaël LEGAY-BELLOD, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Isabelle RENARD, pouvoir à Odile MARTINI, Kévin DOREL, pouvoir à Roger RICHERMOZ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville souhaite vendre une emprise d'environ 3 216 m² des parcelles AN 5 et 6, située 44-46 rue du Bacholet, moyennant le prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 EUR), correspondant aux futurs lots A et B et à un terrain à usage de voirie du permis d'aménager :

- lot A : parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 1 411m² pour la construction d'un centre de formation sportif et de 28 hébergements ;

- lot B : parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 1 077 m² pour la construction d'un centre de formation des apprentis et de 19 hébergements ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_082-DE

- parcelle de terrain à usage de voirie de 638 m².

Le plan de composition est le suivant :

Il est précisé que le lot C reste un reliquat foncier, propriété de la commune.

La cession de ces emprises à la société NEOXIA GROUP ou à tout ayant-cause représenté par M VAUDO, s'effectuerait aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours et retrait (PA 038 053 24 B 3002) ;

- l'obtention de deux permis de construire (PC 038 053 24 B 10006 lot A et PC 038 053 24 B 10007 lot B) purgés de tous recours et retrait au profit de chaque entité : l'Association CSBJ RUGBY et la société SAS IMMO D3G ;

- que la promesse de vente par la Commune porte sur un terrain à bâtir libre de toute construction ou occupation ; les travaux de démolition devront donc être réalisés et pris en charge par la Commune préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

La Ville accepte de vendre qu'à la condition impérative que le futur acquéreur s'engage à revendre au même prix que celui de l'acquisition (dans l'acte de vente), le bien acquis (deux terrains à bâtir libres de toute occupation ou construction à l'exclusion de la parcelle de terrain à usage de voirie de 638 m²) à l'Association CSBJ RUGBY et la société SAS IMMO D3G, savoir :
- une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 1 411m² au profit de l'Association CSBJ RUGBY (M GUEYDAN), pour la construction d'un centre de formation sportif et de 28 hébergements (lot A) ;

- une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 1 077 m² au profit de la société SAS IMMO D3G (M GUEYDAN), pour la construction d'un centre de formation des apprentis et de 19 hébergements.

Cette revente devra être réalisée le même jour que l'acquisition du foncier par la société NEOXIA GROUP ou tout ayant-cause représenté par M VAUDO.

A défaut de pouvoir revendre les biens acquis (2 parcelles de terrains à bâtir), le même jour que la vente entre la Commune de BOURGOIN-JALLIEU et la société NEOXIA GROUP,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_082-DE

pour le cas où l'Association CSBJ RUGBY et la société SAS IMMO D3G ne seraient pas en mesure d'acquérir le même jour, la promesse de vente conclue entre la Commune de BOURGOIN-JALLIEU et la société NEOXIA GROUP sera prorogée de six mois, renouvelable une fois automatiquement pour permettre aux acquéreurs (l'Association CSBJ RUGBY et la société SAS IMMO D3G) d'obtenir leur financement.

Aux termes de l'ensemble de ces délais et pour le cas où l'Association CSBJ RUGBY et la société SAS IMMO D3G seraient dans l'incapacité d'acquérir, la promesse de vente conclue entre la commune de BOURGOIN-JALLIEU et NEOXIA GROUP sera résolue de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, sauf accord entre les parties pour proroger les délais.

Le futur acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre (bornage et document d'arpentage).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession aux conditions susvisées d'une emprise totale de 3 126 m² composé de 1 411 m² (lot A), de 1 077 m² (lot B) et d'une emprise à usage de voirie de 638 m², des parcelles AN 5 et AN 6, pour un montant de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 EUR) à la société NEOXIA GROUP ou à tout ayant-cause représenté par M VAUDO ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge des frais d'acte, de géomètre (document d'arpentage et bornage) par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 038-213800535-20240703-DB_240628_082-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Signé par: Vincent CHIRIQUI
Date : 03/07/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.